



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance tenue le jeudi 27 avril 2023 à 10 h 00 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

Sont présents :

M. Stéphane Boyer, vice- président

M. Martin Dampousse
M. Richard Deschamps
Mme Sandra El-Helou
Mme Catherine Fournier
Mme Nathalie Goulet
M. Ludovic Grisé Farand
M. Yannick Langlois
M. François Limoges
M. Patrick Marquès
M. Jean Martel
M. Denis Martin

M. Peter McQueen
Mme Lise Michaud
M. Sébastien Nadeau
M. Jérôme Normand
Mme Dominique Ollivier
M. Sylvain Ouellet
M. Jocelyn Pauzé
M. Guy Pilon
Mme Marie Plourde
M. Luc Rabouin
M. Guillaume Tremblay
M. Eric Westram

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, et la secrétaire suppléante, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

N'ont pu assister :

Mme Valérie Plante*, M. Michel Gibson, Mme Laurence Lavigne Lalonde et M. Beny Masella.

La convocation a été transmise le 20 avril 2023.

Le quorum étant constaté, monsieur Stéphane Boyer, vice-président, déclare la séance ouverte à 10 h 09.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.

PRÉSENTATIONS

- Inondations : Suivi de la crue 2023 et règlementation à venir
- Agora métropolitaine 2023
- La Chaise des générations

CC23-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Stéphane Boyer

APPUYÉ PAR : M. Eric Westram

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant une résolution
Mention spéciale à la mairesse Catherine Fournier.

CC23-021

MENTION SPÉCIALE À LA MAIRESSE CATHERINE FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, de même que tout le personnel de la Communauté métropolitaine de Montréal, souhaitent souligner que la mairesse Catherine Fournier a su avec brio aller de l'avant avec les événements qui se sont produits et tout ce qui en découle;

PROPOSÉ PAR : M. Eric Westram

APPUYÉ PAR : Mme Nathalie Goulet

Il est résolu unanimement :

De souligner le courage remarquable de la mairesse Catherine Fournier et l'admiration portée envers la ténacité de celle-ci face aux obstacles qui se sont présentés.

CC23-022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : M. Richard Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Yannick Langlois

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 23 février 2023.

CC23-023

LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT le mouvement se rapportant à la Chaise des générations, une initiative menée par Mères au front avec la collaboration de citoyen(ne)s, notamment d'enfants, visant à sensibiliser l'avenir des enfants face aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement inspire à mettre en place une chaise fabriquée par des enfants qui a pour but de nous rappeler l'importance de nos décisions sur l'avenir de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la participation d'enfants a mené à la réalisation d'une chaise à cet effet;

PROPOSÉ PAR : Mme Marie Plourde

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu :

D'appuyer le mouvement de la Chaise des générations;

De réserver une place pour la chaise personnalisée par des enfants dans la salle réservée aux instances décisionnelles.

CC23-024 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICE D'AUDIOVISUEL DANS LE CADRE DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Marie Plourde

APPUYÉ PAR : M. Richard Deschamps

Il est résolu :

D'octroyer dans le cadre de l'Agora métropolitaine 2023 le contrat de services audiovisuels et techniques à la firme TKNL inc. pour un montant forfaitaire de 76 432,57\$ toutes taxes incluses, conformément à sa soumission;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

CC23-025 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier et a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'élaboration de plans de revalorisation des terrains, parcs et bâtiments industriels sur son territoire;

PROPOSÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

APPUYÉ PAR : M. Yannick Langlois

Il est résolu :

D'adopter le Programme de revalorisation des espaces industriels;

D'approprier, pour les fins de fonctionnement de ce Programme, une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à même les disponibilités non autrement appropriées du Fonds de développement métropolitain.

CC23-026 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Dépôt, conformément à l'article 208 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2022.

CC23-027 DIFFUSION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

PROPOSÉ PAR : M. Richard Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

Il est résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la présidente sur le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur de la Communauté exigé par la loi et d'en autoriser la diffusion par la publication de celui-ci sur son site internet et la transmission à toute personne qui en fait la demande.

CC23-028 LISTE DES CONTRATS DÉPOSÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 47.1 DE LA LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La secrétaire suppléante dépose la liste de contrats du 8 février au 5 avril 2023 en vertu de l'article 47.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

CC23-029 RÉOLUTION QUANT À L'IMPORTANCE D'UN FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL SUFFISANT ET PRÉVISIBLE POUR LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'avec sa *Politique métropolitaine d'habitation* (PMH) adoptée en novembre 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal s'est donné une vision claire quant à l'importance de pérenniser et d'accélérer le développement du parc de logements sociaux et communautaires afin de créer des milieux de vie plus inclusifs dans l'ensemble du territoire métropolitain (Orientation 1 de la PMH);

CONSIDÉRANT QU'un tiers des ménages locataires de la région du Grand Montréal consacre plus de 30 % de leur revenu pour se loger (soit près de 200 000 ménages locataires);

CONSIDÉRANT QUE 14 % des ménages locataires du Grand Montréal éprouvent des besoins impérieux en logement (soit 110 000 ménages locataires), ce qui représente 65 % des besoins impérieux à l'échelle de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation rapide du coût des loyers et que le taux d'inoccupation des logements locatifs demeure, année après année, sous les seuils d'équilibre du marché dans la majorité des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE malgré les besoins grandissants des ménages à plus faible revenu dans la région, la part des logements sociaux et communautaires dans l'ensemble du stock de logement stagne, voire diminue année après année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal déploient de nombreuses mesures et contribuent financièrement à la création de logements sociaux et communautaires, mais ne peuvent assurer seules le développement de ce parc, dont le financement est d'abord et avant tout une responsabilité des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accèslogis, à travers lequel le gouvernement du Québec finance depuis 1996 le développement du logement social, communautaire et abordable, est le seul à répondre aux besoins des ménages à revenu faible ou modeste et des personnes ayant des besoins particuliers en habitation et que le gouvernement y met fin en n'y finançant plus de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QU'adéquatement et suffisamment financé, le programme Accèslogis a permis de réaliser des projets dans des délais rapides, mais que les barèmes de financement n'ont pas suivi la hausse des coûts de construction, ce qui ralentit ou met en péril de nombreux projets déjà programmés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et regroupements de partenaires en habitation ont demandé formellement au gouvernement du Québec de maintenir et d'améliorer le programme Accèslogis afin d'assurer la construction rapide de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE dans son budget 2023-2024, le gouvernement du Québec ne finance que 1 500 nouvelles unités de logements abordables, dont 500 réservées au secteur privé, et n'accorde que 191,5 M\$ pour les projets AccèsLogis déjà retenus dans des programmations antérieures, alors que 314 M\$ auraient été nécessaires seulement pour la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) créé par le gouvernement du Québec et appelé à remplacer AccèsLogis soulève encore des doutes quant à sa capacité réelle à offrir des logements qui répondront aux besoins des ménages les plus défavorisés et qu'à peine 40 % des logements annoncés dans le cadre de ce programme seront construits dans la région du Grand Montréal, alors que celle-ci regroupe 65 % des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le secteur privé a un rôle important à jouer pour répondre aux besoins actuels et futurs en habitation, mais que l'ouverture du PHAQ au secteur privé risque de réduire le financement déjà nettement insuffisant accordé aux acteurs à but non lucratif, qui par leur mission, offrent la meilleure garantie pour assurer l'abordabilité à long terme des logements et la pérennité des investissements publics;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en 2022 vouloir réaliser 3 000 nouveaux logements abordables en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ, Desjardins et Fondation, mais que faute d'avoir consulté en amont la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités, des contraintes juridiques qui n'ont pas été anticipées limitent leur participation financière à ces projets, risquant ainsi de ralentir la réalisation rapide de ceux-ci;

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu d'adopter une résolution demandant au gouvernement du Québec :

Qu'il se dote rapidement d'un plan d'action en habitation résultant de consultations et permettant de définir une réelle vision et d'encadrer les différentes interventions du gouvernement dans ce secteur;

Qu'il maintienne le programme Accèslogis ou s'assure, par d'autres programmes ou initiatives, de rendre disponible un financement à la hauteur des besoins, flexible et prévisible permettant de créer au moins 3 000 unités de logements sociaux et communautaires par année pour les ménages les plus défavorisés, pendant dix ans, sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal;

Que ce financement soit suffisant et que le coût maximal de réalisation admissible soit majoré adéquatement et de façon continue afin de tenir compte de l'évolution des coûts de réalisation des projets et d'ainsi éviter les délais dans la livraison des projets et d'accroître la contribution financière des municipalités;

Que ce financement soit accompagné d'un financement conséquent pour le soutien communautaire requis par les ménages à besoins particuliers;

Que les projets de logements financés soient développés en collaboration avec les municipalités, ainsi que prioritairement avec les offices d'habitation, les coopératives et les OBNL d'habitation afin de garantir leur abordabilité à long terme;

D'assurer que les projets de logements abordables développés par le secteur privé garantissent une abordabilité réelle pour les ménages les plus défavorisés et ce à long terme;

De s'assurer que la proportion des unités allouée au Grand Montréal dans le cadre de programmes ou de fonds dédiés au logement social et abordable corresponde à la proportion des ménages locataires avec des besoins impérieux demeurant dans la région métropolitaine, soit au moins 65 %;

De modifier rapidement la législation afin de rendre possible les remboursements par la Communauté métropolitaine de Montréal des contributions municipales dans le cadre projets qui émergeront des partenariats avec le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins;

De s'assurer que les programmes ou fonds de logements sociaux et abordables mis en place contribuent à la création de milieux de vie complets et mixtes, tel que prônés par la Politique métropolitaine d'habitation et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CC23-030

RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT - SECTEUR NORD-OUEST (CANO) - PHASE 1 » DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-006 de son conseil d'administration afin d'autoriser un emprunt de soixante-huit millions six cent trente-six mille six cent cinquante-trois dollars (68 636 653 \$) pour le financement du projet du nouveau centre d'attachement – secteur Nord-Ouest (CANO) – Phase 1;

- l'emprunt de soixante-huit millions six cent trente-six mille six cent cinquante-trois dollars (68 636 653 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-214 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur Nord-Ouest (CANO) – Phase 1 ».
-

CC23-031

RÈGLEMENT R-217 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

PROPOSÉ PAR : M. François Limoges

APPUYÉ PAR : Mme Marie Plourde

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-007 de son conseil d'administration afin de réviser le coût du projet « Contrôle de trains ligne bleue » pour un montant total de cinq cent cinquante-un millions six cent un mille cinq cent quarante-neuf dollars (551 601 549 \$);
 - l'emprunt de cinq cent quarante-trois millions quatre cent un mille cinq cent quarante-neuf dollars (543 401 549 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-217 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Contrôle de trains ligne bleue ».
-

CC23-032

AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN AINSI QU'À LA DÉROGATION TEMPORAIRE À CELLE-CI

PROPOSÉ PAR : M. Richard Deschamps

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu :

D'approuver un amendement à la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain visant l'identification des redevances de transport comme source de financement du transport collectif et la définition des modalités d'affectation des revenus tirés de cette source aux services applicables;

D'approuver un amendement à la dérogation temporaire à la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2023 afin de permettre le financement des coûts découlant de la pérennisation de certaines mesures de mobilité déployées dans le cadre du chantier de l'échangeur Turcot ainsi que certaines dépenses non subventionnées relatives au prolongement de la ligne bleue du métro, au moyen du Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif ou par les revenus du fonds général de l'Autorité, plutôt que par des contributions municipales additionnelles.

CC23-033 NOMINATION À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

PROPOSÉ PAR : M. Martin Damphousse

APPUYÉ PAR : M. Patrick Marquès

Il est résolu :

De nommer M. Martin Dulac à titre de membre de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi, en remplacement de M. Jean-Claude Boyer, à titre de membre représentant de la Couronne-Sud.

CC23-034 *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE*

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

Il est résolu :

D'adopter le Règlement 2023-102 modifiant le Règlement numéro 2004-24 sur le Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière afin d'ajuster les taux pour l'année 2023 conformément aux prévisions budgétaires adoptées par le conseil le 10 novembre 2022, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CC23-035 *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE*

Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

M. Jean Martel demande le vote et M. Ludovic Grisé Farand appuie la demande de vote.

M. Ludovic Grisé Farand et M. Jean Martel votent contre l'adoption du Règlement numéro 2023-107.

M. Stéphane Boyer, M. Martin Damphousse, Mme Catherine Fournier, M. Denis Martin, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, M. Luc Rabouin, M. Richard Deschamps, Mme Nathalie Goulet, M. François Limoges, M. Peter McQueen, M. Jérôme Normand, Mme Marie Plourde, M. Jocelyn Pauzé, Mme Sandra El-Helou, M. Yannick Langlois, M. Sébastien Nadeau, M. Guillaume Tremblay, M. Eric Westram et M. Patrick Marquès votent en faveur de l'adoption du Règlement numéro 2023-107.

La résolution est adoptée par une majorité de 20 voix contre 2 voix et 6 absences.

MOTS DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

- Madame Nathalie Goulet prend la parole à titre de vice-présidente de la commission de la culture et du patrimoine.
- Monsieur Sébastien Nadeau a pris la parole à titre de vice-président de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi, lors de l'adoption du point 4.1 de l'ordre du jour.
- Madame Marie Plourde prend la parole à titre de présidente de la commission de l'aménagement et de la mobilité.
- Madame Marie Plourde prend la parole à titre de présidente de la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 18.

Les résolutions numéros CC23-020 à CC23-035 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Stéphane Boyer
Vice-président

Caroline Duhaime
Secrétaire suppléante

** Mme Valérie Plante a motivé son absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté.*

Annexe

Assemblée ordinaire du conseil du 27 avril 2023

Période de questions des citoyens

Période de questions

Nom	Sujet
Monsieur Michel Lespérance Groupe Dorval à vélo	Réalisation d'une voie cyclable à Dorval
Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire	Protection du Mont-Saint-Hilaire
Jacques Demers Citoyen	Respect du RCI sur l'ancien golf le Boisé à Terrebonne
Guy Rivest Citoyen de Longueuil	Tarifification du transport collectif
Holly Nazar Les Amis du Boisé Saint- Antoine	Objectif de protéger 30% de milieux naturels
Catherine Vallée Citoyenne de la Ville de Candiac	Destruction de boisé dans une aire TOD
Jasmine Lail Citoyenne de la Ville de Rosemère	Acquisition golfs et poursuites RCI 2022-97